



Règlementation de la circulation  
Lors de l'organisation d'un « vide grenier »  
Rues des Ages du Four et des Hauts du Val

Dans l'agglomération de Valdahon

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code du Commerce ;
- Vu** la loi du 05 juillet 1996 relative aux ventes, au déballage et son décret d'application du 16 décembre 1996 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1996 modifié relatif à l'organisation de manifestations de vente ou d'échange d'objets mobiliers ;
- Vu** la demande écrite du 8 avril 2024 par laquelle Mme Marie Jeanneret domiciliée 5 rue des Hauts du Val – 25800 Valdahon (06 61 55 93 74) vice-présidente de l'association du quartier des Hauts du Val du Valdahon, demande l'autorisation d'organiser le vide grenier des Hauts du Val à Valdahon le dimanche 2 juin 2024 ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement du vide grenier des Hauts du Val, il y a lieu d'interdire la circulation sur la totalité des rues des Ages du Four et des Hauts du Val ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Madame Laure THIBERT, présidente de l'association du quartier des Hauts du Val organisatrice du vide grenier des Hauts du Val, est autorisée à effectuer une vente au déballage sur le territoire de la commune du Valdahon **le dimanche 2 juin 2024 de 4 heures à 19 heures rues des Hauts du Val et des Ages du Four, sur le domaine public à Valdahon 25800.**
- ARTICLE 2 :** Pour la sécurité de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite **le dimanche 2 juin 2024 de 4 heures à 19 heures** sur la totalité des **rues des Ages du Four et des Hauts du Val.**
- ARTICLE 3 :** L'organisatrice devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité d'une telle organisation et notamment permettre le passage des véhicules de secours et des forces de l'ordre en cas de besoin (un minimum de 3 mètres d'espace devra être respecté entre les stands pour le passage d'un véhicule de secours) ; la signalisation sera mise en place par les organisateurs.
- ARTICLE 4 :** La présente autorisation est subordonnée au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1996 modifié relatif à l'organisation des manifestations de vente ou d'échange d'objets mobiliers.
- ARTICLE 5 :** Madame le Maire, Monsieur le chef de service de la Police Municipale de Valdahon ; Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon, Madame Laure THIBERT organisatrice du vide grenier, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Besançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 14 mai 2024

Le Maire,

Sylvie LE HIR

